



Décision du Président
Convention de versement d'une subvention
dans le cadre du dispositif
« Acquisition d'œuvres d'art pour les Musées - FRAM »
avec la Région Ile-de-France

2022 – D – n° 172

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020 – alinéa 24 déléguant au Président le pouvoir de procéder à la constitution et la présentation de dossiers de demande de tous types de subventions et d'aides financières aux divers organismes compétents,

VU le projet de convention de versement d'une subvention pour soutenir la réalisation d'opérations d'acquisition d'œuvres d'art avec la Région Ile de France,

CONSIDERANT que le Musée intercommunal de Nogent-sur-Marne a acquis en mai et juin 2021 deux œuvres du peintre Ferdinand Gueldry : *Course d'avirons, virage à la bouée* et *Course d'avirons*,

CONSIDERANT que le Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) soutient financièrement les Musées de France dans cette politique d'acquisition,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver la convention de versement d'une subvention d'un montant de 13 000 euros d'aide à l'acquisition des deux œuvres de Ferdinand Gueldry avec la Région Ile-de-France.

ARTICLE 2^r :

D'autoriser le Président à signer la convention et tous documents y afférent.

ARTICLE 3 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 22/09/2022



Le Président,

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le